

**COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2019 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2019 l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe pour la spécialité « Aménagement urbain et développement durable » en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve écrite :

Spécialité	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% de candidats absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes supérieures ou égales à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
Aménagement urbain et développement durable	7	4	3 (42.87 %)	10.13/20	2 (50 %)	0

Epreuve orale :

Spécialité	Candidats convoqués à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
Aménagement urbain et développement durable	4	4 (100 %)	8.60/20	14.00/20	11.18/20	2 (50 %)

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ Origine géographique des candidats présents :

Nouvelle-Aquitaine	Autres
4	0

➤ Genre :

Hommes	Femmes
0	4

➤ Préparation des candidats :

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	2 28.57 %	1 25 %
Préparation personnelle	5 71.43	3 75 %

➤ Niveau de diplôme :

	/Présents	/Lauréats
Niveau I et plus (Maîtrise et plus)	6 (85.71 %)	4 (100 %)
Niveau III (BTS)	1 (14.29 %)	-

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe se compose de 2 épreuves :

➤ Une épreuve écrite :

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Cette épreuve a eu lieu le 11 avril 2019 à Morcenx. Les copies ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Ce rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles adaptées au contexte par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais qui fait également appel aux connaissances du candidat afin de constituer une aide à la décision pour la réalisation du projet (mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...).

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

La première partie est notée sur 10 points, la seconde sur 10 points.

Spécialité	Thème	Sujet
Aménagement urbain et développement durable	Rapport technique sur la lutte contre la dévitalisation des centres-villes Proposition d'une démarche de revitalisation du centre-ville	28 pages 7 documents

Les notes de l'épreuve de rapport technique :

Spécialité	Notes à l'écrit	Notes éliminatoires (<5/20)	Candidats autorisés à se présenter à l'oral
Aménagement urbain et développement durable	de 8.60/20 à 14.00/20 (50 % obtiennent la moyenne)	0	4

Constat des correcteurs :

- Les candidats sont bien préparés à cette épreuve
- Le sujet permet d'évaluer les connaissances globales en matière d'urbanisme opérationnel (thématiques, outils et partenaires)
- Une bonne capacité à structurer et à synthétiser les informations contenues dans les documents fournis est attendue
- La seconde partie qui doit préciser les actions à engager a été généralement survolée.

Selon la réglementation :

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à cette épreuve écrite.

Le jury s'est réuni le 7 juin 2019 pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

➤ Une épreuve orale :

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.
(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Dans l'épreuve d'entretien, le jury a évalué le candidat sur :

- L'exposé sur les acquis de son expérience (5 mn au maximum), qui doit être structuré et permettre de valoriser le parcours professionnel
- Les compétences et aptitudes à exercer les missions et notamment la capacité d'analyse et de réflexion, la conduite de projet, l'aptitude à l'encadrement d'équipe, le positionnement hiérarchique et le potentiel pour exercer le niveau de responsabilité correspondant
- La connaissance de l'environnement territorial et institutionnel (les grands principes de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales)
- La motivation (préparation, formation, projet professionnel...)

Les examinateurs relèvent :

- un niveau hétérogène
- un manque de curiosité sur les domaines qui ne relèvent pas de leur poste actuel.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen s'est réuni le 4 septembre 2019 à Mont de Marsan à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis. Le seuil d'admission a été fixé à 10/20.

Deux candidats ont été reçus à l'examen professionnel d'avancement de grade de technicien principal de 1^{ère} classe session 2019, soit 50 % des candidats présents à l'épreuve écrite.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.
Le président du jury, M. Christian DUCOS